

**AVIS DE VACANCE**

**EXPERT NATIONAL DETACHE A LA COMMISSION EUROPEENNE**

|  |  |
| --- | --- |
| **Intitulé du poste:**  (DG-DIR-UNITE) | **MARE-D-1** |
| **Chef d’unité :**  **Adresse e-mail :**  **Téléphone :**  **Nombre de postes disponibles:**  **Prise de fonction souhaitée :**  **Durée initiale souhaitée :**  **Lieu d’affectation :** | **Valérie Lainé**  [**Valérie.lainé@ec.europa.eu**](mailto:Valérie.lainé@ec.europa.eu)  **+32 2 29 65341**  **1**  **2ème trimestre 2020 [[1]](#footnote-1)**  **2 ans1**  **⌧ Bruxelles □ Luxembourg □ Autre: ……………..** |
|  | **⌧  Avec indemnités □   Sans frais** |
| **Cet avis est également ouvert**  □**aux pays AELE suivants :**  □ **Islande** □ **Liechtenstein** □ **Norvège** □ **Suisse**  □ **Accord AELE-EEE in-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège)** □**aux pays tiers suivants:**  □**aux organisations intergouvernementales suivantes:** | |

**1. Nature des fonctions**

La DG Affaires maritimes et pêche (DG MARE) vise à développer le potentiel de l'économie maritime européenne et à garantir une pêche durable, un approvisionnement stable en fruits de mer, des mers saines et des communautés côtières prospères - pour les Européens d'aujourd'hui et pour les générations futures. Cela implique de formuler, développer et mettre en œuvre la politique commune de la pêche - pierre angulaire de nos actions pour une exploitation durable des ressources halieutiques; et promouvoir une approche intégrée de toutes les politiques maritimes. La DG emploie environ 300 personnes réparties dans 5 directions et 20 unités.

La grande variété de responsabilités crée un environnement de travail intéressant et stimulant. Les circuits hiérarchiques sont courts et les efforts de travail se traduisent par des résultats tangibles ayant un impact direct sur le terrain et sur les parties prenantes.

L'unité D1 contribue à la pêche durable en Méditerranée et en mer Noire. Cela inclut la définition, l'élaboration et la mise en œuvre d'une approche scientifique et régionalisée dans le cadre de la politique commune de la pêche visant à une exploitation durable des ressources halieutiques, au soutien des moyens de subsistance des pêcheurs et des communautés côtières et à la minimisation des impacts sur l'environnement marin. Il gère également les relations dans le domaine de la pêche avec tous les États riverains de la Méditerranée et de la mer Noire qui ne sont pas membres de l'Union européenne aux niveaux bilatéral et multilatéral, en particulier au sein de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM).

Nous proposons un poste de responsable des politiques sur des questions liées à la gestion de la pêche en Méditerranée et en mer Noire. Cela implique:

* élaborer et contribuer à la définition des politiques de l'UE en matière de pêche et de questions liées à l'environnement dans la zone géographique;
* élaboration de plans, de positions politiques et juridiques, y compris d'initiatives législatives;
* analyser et assurer le suivi des questions relatives à la conservation des stocks de poisson et à la gestion de la pêche, et fournir des conseils connexes à d'autres services;
* contribuer à la préparation des négociations de l'unité au sein des organisations régionales de pêche et avec les pays tiers;
* réaliser, analyser et évaluer les résultats d'études et de projets de recherche fournis par les parties concernées et / ou d'autres DG;
* contribuer aux relations interinstitutionnelles. Cela implique d'organiser et d'entretenir des relations, une coordination et des contacts avec les autres institutions de l'UE, de rédiger des réponses aux questions orales et écrites et aux pétitions de députés, et de contribuer à la préparation de l'unité à la représentation de la Commission dans les groupes de travail du Conseil, au Parlement européen. Réunions de comités et réunions avec le secteur;
* contribuer à maintenir des contacts et des échanges d'informations réguliers avec les organismes publics et professionnels des États membres et d'autres pays, ainsi qu'avec les comités nationaux et internationaux, sur des questions relatives aux sciences de la pêche et à la gestion de la pêche.

**2. Qualifications requises**

**a) Critères d'éligibilité**

Les critères d'éligibilité doivent être obligatoirement remplis par l'END pour être détaché auprès de la Commission. Par conséquent, le candidat qui ne remplirait pas tous ces critères serait automatiquement éliminé de la procédure de sélection.

• Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

• Ancienneté de service : avoir une ancienneté d'au moins un an auprès de son employeur, c'est-à-dire être employé depuis au moins un an par un employeur éligible au sens de l'article 1 de la décision END, dans un cadre statutaire ou contractuel avant le détachement;

• Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. L'END d'un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie d'une langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

**b) Critères de sélection**

Diplôme

- diplôme universitaire ou

- formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent

dans le(s) domaine(s) : de préférence en sciences de la mer, en génie, en sciences politiques, en droit ou en économie.

Expérience professionnelle

Expérience de travail au sein d'une autorité nationale / régionale ou d'une organisation internationale en matière de gestion de la pêche. Expérience de travail dans ou avec les institutions européennes ou de mise en œuvre de la politique commune de la pêche serait un atout.

Langue(s) nécessaire(s) pour l'accomplissement des tâches

Anglais (écrit, parlé). Une connaissance supplémentaire de l'une des autres langues de l’Union européenne (FR / IT / ES, écrit et parlé) serait un atout.

**3. Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Les candidats doivent envoyer leur candidaturesous format **CV Europass** (<http://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae>)en français, anglais ou allemand **uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l'UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat. **Le non-respect de cette procédure ou des délais invalidera automatiquement la candidature.** Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d'autres documents(tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes et attestations d'expérience professionnelle,…). Ces documents leur seront demandés, le cas échéant, à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

Les candidats seront informés du suivi de leur candidature par l'unité concernée.

**4. Conditions du détachement**

Les détachements sont régis par la **décision de la Commission C(2008)6866 du 12/11/2008** relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

L'END restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement. Il restera également couvert par la sécurité sociale nationale durant son détachement.

Sauf pour les END sans frais, des indemnités de séjour peuvent être versées à l'END qui remplit les conditions, conformément à l'article 17 de la décision END.

Durant le détachement, l'END sera soumis aux obligations de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêt prévues par les articles 6 et 7 de la décision END.

Toute déclaration incomplète ou fausse pourra entraîner le refus de la candidature.

Toute personne postée dans une **délégation de l’Union européenne** doit avoir une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015, OJ L 72 du 17.03.2015, p. 53). Le candidat choisi aura l’obligation de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de son détachement.

**5. Traitement des données à caractère personnel**

Toute mise en œuvre de la procédure de sélection, de détachement et de fin de détachement des END aura pour effet le traitement, par les services compétents de la DG HR, du PMO, de la DG BUDG et de la DG concernée par le présent avis, de données à caractère personnel relatives à l'END, sous la responsabilité du chef de l'unité HR.DDG.B4. Ce traitement est basé sur la décision de la Commission relative aux END et est soumis au Règlement (UE) No 2018/1725.

Les données des END seront conservées pendant 10 ans à compter de la fin du détachement (2 ans pour les END dont la candidature n'a pas été retenue ou a été retirée).

En tant que personne concernée, vous avez des droits spécifiques en vertu du chapitre III (articles 14 à 25) du règlement (UE) 2018/1725, notamment le droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données à caractère personnel et le droit de limiter le traitement de vos données personnelles. Le cas échéant, vous avez également le droit de vous opposer au traitement ou au droit à la portabilité des données.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le responsable du traitement ou, en cas de conflit, le responsable de la protection des données. Si nécessaire, vous pouvez également vous adresser au contrôleur européen de la protection des données. Leurs coordonnées sont indiquées ci-dessous.

**Informations de contact**

- **Le contrôleur de données**

Si vous souhaitez exercer vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725, ou si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations, ou si vous souhaitez déposer une plainte concernant la collecte et l'utilisation de vos données à caractère personnel, n'hésitez pas à contacter le contrôleur de données, HR.DDG.B.4, [HR-MAIL-B4@ec.europa.eu](mailto:HR-MAIL-B4@ec.europa.eu).

- **Le délégué à la protection des données (DPD) de la Commission**

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données ([DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu](mailto:DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu)) pour toute question relative au traitement de vos données à caractère personnel en vertu du règlement (UE) 2018/1725.

**- Le contrôleur européen de la protection des données (CEPD)**

Vous avez le droit de saisir le contrôleur européen de la protection des données ([edps@edps.europa.eu](mailto:edps@edps.europa.eu)) (c’est-à-dire que vous pouvez porter plainte) si vous estimez que vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725 ont été violés par le contrôleur des données.

À l'attention des candidats ressortissant de pays tiers: vos données personnelles peuvent être utilisées aux fins des vérifications nécessaires.

1. Les précisions liées à la date de prise de fonctions et à la durée du détachement sont données à titre indicatif uniquement (article 4 de la décision END). [↑](#footnote-ref-1)